

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 05/10/2022 de l'établissement DILIGENCE EXPRESS implanté 84 avenue Oehmichen 25460 ETUPES, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Pour les constats « susceptibles de suites », l'exploitant doit, **dans les délais** impartis pour présenter ses observations, respecter les prescriptions concernées tout en transmettant à l'inspection des installations classées par courrier ou courriel, les justificatifs correspondants (selon les cas : commandes, services faits, étude, analyses, photos, etc.). **Dans le cas contraire, il pourra être proposé de mettre en demeure** l'exploitant de respecter les prescriptions édictées pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- nom : Situation administrative - Référence réglementaire : Autre du 12/10/2007 article : R.511-9

Unité Interdépartementale 25-70-90
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25000 BESANÇON

BESANÇON, le 07 octobre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/10/2022

Contexte et constats

Publié sur 

DILIGENCE EXPRESS

84 avenue Oehmichen
25460 ETUPES

Références : UID25/70/90/SPR/MV/NP 2022 - 1007B
Code AIOT : 0005902858

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/10/2022 dans l'établissement DILIGENCE EXPRESS implanté 84 avenue Oehmichen 25460 ETUPES. L'inspection a été annoncée le 21/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée dans le cadre de l'action nationale "100 mètres" qui est issue du plan d'actions ministériel post-Lubrizol de février 2020 défini par le ministère et de son axe "renforcer le contrôle des installations bordant les sites Seveso". Les objectifs sont :

- la vérification de la situation administrative de l'installation contrôlée;
- la vérification de l'absence d'effets dominos de l'installation contrôlée sur le site Seveso voisin.

La société Diligenc Express est située dans le périmètre des 100 mètres du site Seveso seuil bas Sotrefi et est connue des services d'inspection en tant qu'installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2661.2b).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DILIGENCE EXPRESS
- 84 avenue Oehmichen 25460 ETUPES
- Code AIOT : 0005902858
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso

- led : Non

La société Diligence Express est spécialisée dans le transport express d'équipements électriques et électroniques automobiles. Elle emploie actuellement 7 salariés et travaille notamment pour le site Faurecia à Audincourt.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- 100 mètres post-Lubrizol

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Autre du 12/10/2007, article R.511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a pu être constaté lors de la visite que le site ne relève plus de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Autre du 12/10/2007, article R.511-9														
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative														
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet														
Prescription contrôlée : La colonne « A » de l'annexe a présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement Extrait : Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) :														
<table border="1"><tr><td colspan="2">1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :</td></tr><tr><td>a) Supérieure ou égale à 70 t/j</td><td>(A-1)</td></tr><tr><td>b) Supérieure ou égale à 10 t/j mais inférieure à 70 t/j</td><td>(E)</td></tr><tr><td>c) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j</td><td>(D)</td></tr><tr><td colspan="2">2. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :</td></tr><tr><td>a) Supérieure ou égale à 20 t/j</td><td>(E)</td></tr><tr><td>b) Supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j</td><td>(D)</td></tr></table>	1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :		a) Supérieure ou égale à 70 t/j	(A-1)	b) Supérieure ou égale à 10 t/j mais inférieure à 70 t/j	(E)	c) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j	(D)	2. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :		a) Supérieure ou égale à 20 t/j	(E)	b) Supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j	(D)
1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :														
a) Supérieure ou égale à 70 t/j	(A-1)													
b) Supérieure ou égale à 10 t/j mais inférieure à 70 t/j	(E)													
c) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j	(D)													
2. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :														
a) Supérieure ou égale à 20 t/j	(E)													
b) Supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j	(D)													
Constats : Un récépissé de déclaration a été établi le 07/04/2004 à la société Diligence Express pour une activité de transformation de polymères au titre de la rubrique 2661.2b) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le jour de la visite d'inspection, il a pu être constaté que l'installation ne relève plus de la rubrique 2661.2b). En effet, aucun procédé relatif à la transformation de polymères n'est effectué sur le site, il n'y a par ailleurs pas de stockage de polymères. L'exploitant a indiqué que cette activité a cessé en 2019. Désormais l'exploitant réalise une activité de transport express de moins de 3,5 tonnes. Le site dispose d'un atelier magasin de l'ordre de 500 m ² pour le site d'Alstom avec une zone d'emballage et de stockage divers. Une zone de stockage est également présente à l'extérieur du site. Au vu des quantités présentes et de l'absence de procédé, l'installation n'est pas susceptible de relever de la nomenclature des installations classées. L'exploitant doit en conséquence transmettre, dans un délai d'un mois, à Monsieur le Préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées une notification de cessation d'activité. Par ailleurs, la visite d'inspection a été réalisée dans le cadre de l'action 100 mètres post-Lubrizol afin de vérifier la situation administrative et les risques potentiels des installations classées situées dans un rayon de 100 mètres autour des sites SEVESO. Le jour de l'inspection il a pu être constaté que les stockages au niveau du bâtiment ou à l'extérieur, sont situés à une distance supérieure à 10 mètres des limites de propriétés et ne peuvent a priori pas être susceptibles de générer des effets dominos au niveau du site SEVESO situé à proximité.														
Type de suites proposées : Susceptible de suites														
Proposition de suites : Sans objet														

